

## AVIS D'APPEL À PROJET

*Création d'un service dédié à l'évaluation, l'accompagnement, la mise à l'abri et l'orientation des mineurs non accompagnés.*

### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN Cedex 1  
Tél. : 02.35.03.55.55

### 2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un service dédié aux mineurs non accompagnés nouvellement arrivés sur le territoire afin qu'ils soient accueillis, évalués, mis à l'abri puis orientés vers un dispositif d'hébergement.

Ce service aura pour objet :

- d'assurer l'accueil des mineurs non accompagnés se présentant spontanément ou orientés par des partenaires,
- de procéder à une évaluation conformément à la réglementation en vigueur,
- d'organiser la mise à l'abri des jeunes,
- d'assurer un accompagnement des jeunes afin de répondre aux besoins primaires,
- d'assurer l'accompagnement du jeune pour l'ensemble des demandes administratives nécessaire au suivi des jeunes,
- de procéder à l'orientation des jeunes dans la structure habilitée, suite à l'orientation actée par l'aide sociale à l'enfance.

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Seine-Maritime [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net) (rubrique : appels à projets Enfance-Famille).

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ([SGSH.ASE@seinemaritime.fr](mailto:SGSH.ASE@seinemaritime.fr)) ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

#### 4. Cadre juridique de l'appel à projet

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles :

- L.221-2-2 ; R.221-11 ;
- L.312-1 1 ;
- L.313-1 ; L.313-1-1 ; L.313-3 ; L.313-4 ; R.313-1 à R.313-7 ; D.313-7-2.

L'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes mineurs isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels.

La délibération n°1-2 du Conseil Départemental du 5 décembre 2016 adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2016-2021, et notamment son orientation 3 (fiche-action 9)

#### 5. Clôture de l'appel à projet

La date limite de réception ou de dépôt des projets est fixée au **23 octobre 2017**.

#### 6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Par courrier :

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception au Département à l'adresse suivante :

**Département de la Seine-Maritime**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
Sous-Direction ASE  
Appel à projet social  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin – Bâtiment F  
76101 ROUEN Cedex 1

Par dépôt direct :

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

**Département de la Seine-Maritime**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Sous-direction ASE**  
**Bâtiment F - 3<sup>e</sup> étage - porte F.03.360 - secrétariat du SGSH**  
Hôtel du Département  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN Cedex 1  
Du lundi au vendredi, de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

## Composition du dossier de candidature :

Le dossier comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet.

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet.

Ce dossier de candidature devra se présenter sous les formes suivantes :

- 2 exemplaires (version papier) dans une enveloppe cachetée portant la mention « **Appel à projet 2017 MNA - secrétariat du SGSH - ne pas ouvrir** » qui comprendra deux sous enveloppes :
  - l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat (annexe 3 (1) de l'avis d'appel à projet) portant la mention « **appel à projet - candidature** »,
  - l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet (annexe 3 (2) de l'avis d'appel à projet) portant la mention « **appel à projet – projet** ».
- 1 exemplaire en version informatique à remettre par mail à l'adresse [SGSH.ASE@seinemaritime.fr](mailto:SGSH.ASE@seinemaritime.fr)

## **7. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le Président du Département, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public et territoire d'intervention),
- analyse des projets en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 2** jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet du Département.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 23 octobre 2017 ne seront pas recevables.**

Les dossiers reçus dans le délai, mais manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets seront déclarés irrecevables.

Les dossiers parvenus dans le délai, mais incomplets sous l'aspect de la seule régularité administrative des candidatures, feront l'objet d'une demande de mise en conformité. **Un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.**

**Les dossiers reçus complets au 23 octobre 2017** et ceux qui auront été complétés dans le délai ci-dessus après la date de clôture seront étudiés.

**La commission de sélection** procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'un arrêté du Président de la Seine-Maritime, publié au recueil des actes administratifs du Département et sur le site du Département. Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation, prise par le Président du Département, seront publiées selon ces mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### 8. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

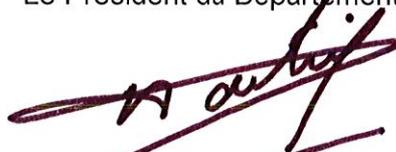
Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **avant le 16 octobre 2017** par messagerie à l'adresse suivante : [SGSH.ASE@seinemaritime.fr](mailto:SGSH.ASE@seinemaritime.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **évaluation, mise à l'abri** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront mises en ligne sur le site internet du Département de la Seine-Maritime : [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net).

Fait à Rouen, le **13 JUIL. 2017**

Le Président du Département,



Pascal MARTIN